

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION**  
**D 01364-2025-050**

**Séance du 18 novembre 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ  
ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUZET Anaïs (pouvoir à Florine SYLÉNÉ).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, FAVIER Alexis, GRÉGAUT Magali, MABLEAU Loïc.

Secrétaire de séance : GINAS Frédérique.

**OBJET : IRVE - convention de mandat en recettes avec Freshmile.**

M. le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2024-032 du 28 mai 2024 il a été décidé d'adhérer au marché pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec le SIEA et qu'une convention de groupement d'achat a été signée.

M. le Maire fait lecture du courriel d'information du service de gestion comptable concernant la procédure à suivre pour la mise en place de l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les bornes restent la propriété de la commune mais l'exploitation sera régie par une société privée qui sera autorisée à gérer les fonds publics inhérents à ces infrastructures. Une convention de mandat de recettes est obligatoire. Le mandataire de gestion reversera les recettes chaque trimestre ou au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le principe de prélèvement des recettes par un tiers ;

ACCEPTER de signer une future convention de mandat de recettes pour la gestion des sommes dues par le tiers pour la commune ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE le principe de prélèvement des recettes par un tiers ;

ACCEPTE de signer une future convention de mandat de recettes pour la gestion des sommes dues par le tiers pour la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

